

SERVICE DE GARDE : LES RAYONS DU SOLEIL



Modalités de paiement et conditions

Je, soussigné accepte les modalités de paiement et je m'y conformerai en réglant les frais de garde de la façon suivante :

Les frais de garde sont payables au début de chaque mois par chèque au nom de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) ou en argent.

Le parent utilisera le service de garde pour son enfant pendant 5 jours/semaine selon l'horaire choisi au tarif de :

20,00 \$/jour pour un total de 100 \$/semaine par enfant

*Il est à noter que les tarifs peuvent être révisés en tout temps par la CSFN

*Aucun remboursement ne sera consenti si votre enfant s'absente du service de garde

Régie interne du service de garde *Les Rayons du Soleil*

- ✓ Le Centre s'engage à fournir aux parents des services de garde du lundi au vendredi, selon l'horaire choisi par le parent, à l'exception de certains congés déterminés à l'avance selon le calendrier scolaire ainsi que lors de fermeture obligatoire de l'école.
- ✓ La responsabilité du service de garde débute lorsque l'enfant arrive à son module sous la surveillance de l'éducateur et se termine au retour du parent.
- ✓ Tout parent qui désire changer son entente (annulation définitive, augmentation ou diminution des heures), sans pénalité financière, devra aviser la responsable du service de garde, par écrit, deux semaines à l'avance. La résiliation du présent contrat peut se faire en faisant parvenir le formulaire de résiliation ci-joint ou en faisant parvenir un avis écrit à la responsable du service de garde.
- ✓ Durant la période d'avis, le parent devra utiliser le service de garde selon l'entente préalablement établie sans quoi, ces journées lui seront facturées au tarif régulier.
- ✓ Cependant, en cas d'hospitalisation de son enfant, le parent sera exonéré des frais de garde durant cette période, et ce, sur présentation d'un billet médical.

SERVICE DE GARDE : LES RAYONS DU SOLEIL

- ✓ Conséquemment, il est évident que lorsqu'un parent modifie son entente de réservation (soit pour la diminuer ou l'annuler) cette modification se fait à ses risques, c'est-à-dire que la responsable du service de garde peut en tout temps combler la place ainsi laissée vacante.
- ✓ Sur recommandation de la responsable du service de garde, le conseil scolaire peut décider du renvoi d'un enfant, si ses parents ne se conforment pas aux règlements en vigueur, ou s'il y a des problèmes majeurs concernant le comportement d'un enfant. Ceci sera utilisé seulement comme dernier recours.

Pour la protection de tous les enfants

Afin d'aider l'enfant à conserver un bon état de santé et d'empêcher la transmission des maladies infectieuses ou contagieuses, les critères de non-acceptation d'un enfant dans notre milieu du service de garde sont les suivants :

- Fièvre 38,5 °C / 101 °F ou plus
- Diarrhée
- Vomissements
- Rougeurs sur le corps

La responsable du service de garde se réserve le droit de retourner à la maison un enfant qui présenterait des symptômes apparentés aux symptômes susmentionnés.

J'atteste avoir pris connaissance des règles de régie interne, des conditions du présent contrat, et je m'engage à les respecter.

Ce contrat entre en vigueur le 3 septembre 2019 et se termine le 25 juin 2020

En foi de quoi, j'ai signé le _____ à Iqaluit

Date

Signature du parent ou tuteur

Signature de la responsable du service de garde